

Participation à l'effort de construction Nouveau Seuil 50 Salariés

Si votre effectif est d'au moins 20 salariés, vous avez normalement l'obligation d'investir dans la construction ou, si vos investissements sont insuffisants, de verser une contribution (appelée couramment la contribution 1 % logement).

Le montant annuel à investir est égal à 0,45 % des rémunérations payées au cours de l'année civile précédente.

A partir de 2020, la participation des employeurs à l'effort de construction démarrera aussi à 50 salariés au lieu de 20.

La dispense de versement sur 3 ans de cette contribution pour les employeurs franchissant le seuil de 20 salariés va aussi être supprimée. Cette dispense continuera de s'appliquer pour les entreprises qui comptent au moins 50 salariés au 31 décembre 2019 et qui sont bénéficiaires.